

Présentation

La base de données associée aux chiffres clés sur le même thème est proposée en format Excel. Elle fournit, pour l'ensemble des communes et des arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille, les effectifs permettant de calculer l'ensemble des indicateurs de la fiche de chiffres clés.

Le fichier comporte 3 onglets, dont l'un fournit le dictionnaire des variables présentes dans la base. Dans les deux autres figurent les données, d'une part pour l'ensemble des communes, d'autre part pour les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille ; chaque ligne contient les données relatives à une commune ou à un arrondissement municipal.

Quelques données, issues de l'état civil, ne sont pas disponibles pour les arrondissements municipaux de Lyon et Marseille.

Les données sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2010. Pour en savoir plus, consulter la documentation du fichier géographique de la rubrique "Connaître et utiliser la géographie" du menu "Documentation et géographie".

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions, dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport au recensement de 1999 ne sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, les effectifs des CS 11, 12 et 13 (correspondant respectivement aux petites, moyennes et grandes exploitations) ont été regroupés en CS 10 "Agriculteurs exploitants". La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles nécessitait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible depuis le nouveau recensement de la population.

Pour la même raison, les professions détaillées codées 111A, 121A et 131A (agriculteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation de céréales-grandes cultures) ont été regroupées en 101A "Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures (toutes tailles d'exploitation)"; les professions 111B, 121B et 131B (Maraîchers, horticulteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation) en 101B "Maraîchers, horticulteurs (toutes tailles d'exploitation)"; etc. Seuls les "Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés", les "Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés" et les "Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés" sont maintenus tels quels, car leur profession est sans rapport avec les surfaces agricoles. Un nouveau code (respectivement 102A, 102B, 102C à la place de 122A, 122B, 122C) leur est cependant attribué afin de rester cohérent avec la CS regroupée correspondante (CS10).

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par catégorie socioprofessionnelle, des actifs ayant un emploi.

Communauté

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

Remarque(s)

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut être affectée de façon significative.

Décès

Les statistiques sur les décès sont issues des déclarations à l'état civil. Les décès sont comptabilisés au lieu de résidence du défunt.

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Naissances

Les statistiques sur les naissances, issues des déclarations à l'état civil, portent sur les naissances d'enfants nés vivants. Celles-ci sont comptabilisées au lieu de résidence de la mère.

Population

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.

Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Mode d'utilisation des données

Les bases de données sont faites pour permettre aux utilisateurs de calculer les variables des chiffres clés pour des ensembles personnalisés de communes.

Un mode d'emploi, pour les bases de données en format Excel, est accessible à partir du menu "Aide" sous la rubrique "Aide à l'utilisation des bases".

Les indicateurs, non fournis dans la base de données mais disponibles dans les fiches de chiffres clés, doivent être calculés à partir des formules de calcul qui sont fournies ci-dessous. Cependant, des bases d'indicateurs calculés, incluant quelques données de cadrage, sont proposées pour faciliter les comparaisons départementales et régionales. Ces "indicateurs départementaux et régionaux" sont téléchargeables à partir du bloc "Pour en savoir plus".

On repère les variables :

- de l'exploitation principale grâce à la lettre "P" au début du code variable et à "(princ)" dans l'intitulé de colonne,
- de l'exploitation complémentaire grâce à la lettre "C" au début du code variable et à "(compl)" dans l'intitulé de colonne,
- du dénombrement grâce à la lettre "D" en début de variable et à "(dnbt)" dans l'intitulé de colonne.

Des résultats plus détaillés, que ceux des bases de chiffres clés du thème "Évolution et structure de la population", sont accessibles à partir du menu "Bases de données", rubrique "Bases de tableaux détaillés", thème(s) :

- *lieu de résidence antérieure*
- *population*

Formules

- EXEMPLE ISSU DU TABLEAU POP T1M OU POP T1D - POPULATION

Densité moyenne (hab/km²)

Formule de calcul

P08_POP/SUPERF

- EXEMPLES ISSUS DU TABLEAU POP T2M OU POP T2D - INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

Solde naturel 1999-2008 (appelé dans cet exemple : SNAT08)

Formule de calcul

SNAT08 = NAIS9908-DECE9908

Solde apparent des entrées sorties 1999-2008 (appelé dans cet exemple : SMIG08)

Formule de calcul

SMIG08 = (P08_POP-P99_POP)-(NAIS9908-DEC9908)

. TAUX DE VARIATION ANNUEL

France métropolitaine et départements d'outre-mer

Taux de variation annuel 1999-2008 (appelé dans cet exemple : TVAR9908)

9 correspond à l'intervalle intercensitaire.

Formule de calcul
Si P99_POP <> 0
 $TVAR9908 = ((P08_POP/P99_POP)^{(1/9)-1}) * 100$

France métropolitaine
Taux de variation annuel 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TVAR9099M)
9,010 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D90_POP <> 0
 $TVAR9099M = ((P99_POP/D90_POP)^{(1/9,010)-1}) * 100$

Départements d'outre-mer
Taux de variation annuel 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TVAR9099D)
8,985 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D90_POP <> 0
 $TVAR9099D = ((P99_POP/D90_POP)^{(1/8,985)-1}) * 100$

France métropolitaine
Taux de variation annuel 1982-1990 (appelé ici : TVAR8290M)
8,005 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D82_POP <> 0
 $TVAR8290M = ((D90_POP/D82_POP)^{(1/8,005)-1}) * 100$

Départements d'outre-mer
Taux de variation annuel 1982-1990 (appelé ici : TVAR8290D)
8,015 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D82_POP <> 0
 $TVAR8290D = ((D90_POP/D82_POP)^{(1/8,015)-1}) * 100$

France métropolitaine
Taux de variation annuel 1975-1982 (appelé ici : TVAR7582M)
7,035 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D75_POP <> 0
 $TVAR7582M = ((D82_POP/D75_POP)^{(1/7,035)-1}) * 100$

Départements d'outre-mer
Taux de variation annuel 1975-1982 (appelé ici : TVAR7582D)
7,4 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D75_POP <> 0
 $TVAR7582D = ((D82_POP/D75_POP)^{(1/7,4)-1}) * 100$

France métropolitaine
Taux de variation annuel 1968-1975 (appelé ici : TVAR6875M)
6,975 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D68_POP <> 0
 $TVAR6875M = ((D75_POP/D68_POP)^{(1/6,975)-1}) * 100$

Départements d'outre-mer
Taux de variation annuel 1968-1975 (appelé ici : TVAR6875D)
7 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000ème supérieur.

Formule de calcul
Si D68_POP <> 0
 $TVAR6875D = ((D75_POP/D68_POP)^{(1/7)-1}) * 100$

. TAUX DE VARIATION ANNUEL DÛ AU SOLDE NATUREL

France métropolitaine et départements d'outre-mer
Taux de variation annuel dû au solde naturel 1999-2008 (appelé dans cet exemple : TVAR9908_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

9 correspond à l'intervalle intercensitaire.

Formule de calcul

Si P99_POP <> P08_POP

$TVAR9908_NAT = TVAR9908 * (NAIS9908 - DECE9908) / (P08_POP - P99_POP)$

Si P99_POP = P08_POP

$TVAR9908_NAT = 100 * (NAIS9908 - DECE9908) / (9 * P08_POP)$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TVAR9099M_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

9,010 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP

$TVAR9099M_NAT = TVAR9099M * (NAIS9099 - DECE9099) / (P99_POP - D90_POP)$

Si D90_POP = P99_POP

$TVAR9099M_NAT = 100 * (NAIS9099 - DECE9099) / (9,010 * P99_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TVAR9099D_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

8,985 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP

$TVAR9099D_NAT = TVAR9099D * (NAIS9099 - DECE9099) / (P99_POP - D90_POP)$

Si D90_POP = P99_POP

$TVAR9099D_NAT = 100 * (NAIS9099 - DECE9099) / (8,985 * P99_POP)$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TVAR8290M_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

8,005 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

$TVAR8290M_NAT = TVAR8290M * (NAIS8290 - DECE8290) / (D90_POP - D82_POP)$

Si D82_POP = D90_POP

$TVAR8290M_NAT = 100 * (NAIS8290 - DECE8290) / (8,005 * D90_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TVAR8290D_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

8,015 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

$TVAR8290D_NAT = TVAR8290D * (NAIS8290 - DECE8290) / (D90_POP - D82_POP)$

Si D82_POP = D90_POP

$TVAR8290D_NAT = 100 * (NAIS8290 - DECE8290) / (8,015 * D90_POP)$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TVAR7582M_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

7,035 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

$TVAR7582M_NAT = TVAR7582M * (NAIS7582 - DECE7582) / (D82_POP - D75_POP)$

Si D75_POP = D82_POP

$TVAR7582M_NAT = 100 * (NAIS7582 - DECE7582) / (7,035 * D82_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TVAR7582D_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

7,4 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

$TVAR7582D_NAT = TVAR7582D * (NAIS7582 - DECE7582) / (D82_POP - D75_POP)$

Si D75_POP = D82_POP

$$TVAR7582D_NAT = 100*(NAIS7582-DECE7582)/(7,4*D82_POP)$$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TVAR6875M_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

6,975 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$$TVAR6875M_NAT = TVAR6875M*(NAIS6875-DECE6875)/(D75_POP-D68_POP)$$

Si D68_POP = D75_POP

$$TVAR6875M_NAT = 100*(NAIS6875-DECE6875)/(6,975*D75_POP)$$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde naturel 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TVAR6875D_NAT)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par l'excédent naturel.

7 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$$TVAR6875D_NAT = TVAR6875D*(NAIS6875-DECE6875)/(D75_POP-D68_POP)$$

Si D68_POP = D75_POP

$$TVAR6875D_NAT = 100*(NAIS6875-DECE6875)/(7*D75_POP)$$

. TAUX DE VARIATION ANNUEL DÛ AU SOLDE APPARENT DES ENTRÉES SORTIES

France métropolitaine et départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1999-2008 (appelé dans cet exemple :

TVAR9908_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

9 correspond à l'intervalle intercensitaire.

Formule de calcul

Si P99_POP <> P08_POP

$$TVAR9908_MIG = (TVAR9908*((P08_POP-P99_POP)-(NAIS9908-DECE9908)))/(P08_POP-P99_POP)$$

Si P99_POP = P08_POP

$$TVAR9908_MIG = 100*((P08_POP-P99_POP)-(NAIS9908-DECE9908))/(9*P08_POP)$$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1990-1999 (appelé dans cet exemple :

TVAR9099M_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

9,010 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP

$$TVAR9099M_MIG = (TVAR9099M*((P99_POP-D90_POP)-(NAIS9099-DECE9099)))/(P99_POP-D90_POP)$$

Si D90_POP = P99_POP

$$TVAR9099M_MIG = 100*((P99_POP-D90_POP)-(NAIS9099-DECE9099))/(9,010*P99_POP)$$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1990-1999 (appelé dans cet exemple :

TVAR9099D_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

8,985 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP

$$TVAR9099D_MIG = (TVAR9099D*((P99_POP-D90_POP)-(NAIS9099-DECE9099)))/(P99_POP-D90_POP)$$

Si D90_POP = P99_POP

$$TVAR9099D_MIG = 100*((P99_POP-D90_POP)-(NAIS9099-DECE9099))/(8,985*P99_POP)$$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1982-1990 (appelé dans cet exemple :

TVAR8290M_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

8,005 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

$$TVAR8290M_MIG = (TVAR8290M*((D90_POP-D82_POP)-(NAIS8290-DECE8290)))/(D90_POP-D82_POP)$$

Si D82_POP = D90_POP

$$\text{TVAR8290M_MIG} = 100 * ((\text{D90_POP} - \text{D82_POP}) - (\text{NAIS8290} - \text{DECE8290})) / (8,005 * \text{D90_POP})$$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TVAR8290D_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

8,015 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

$$\text{TVAR8290D_MIG} = (\text{TVAR8290D} * ((\text{D90_POP} - \text{D82_POP}) - (\text{NAIS8290} - \text{DECE8290}))) / (\text{D90_POP} - \text{D82_POP})$$

Si D82_POP = D90_POP

$$\text{TVAR8290D_MIG} = 100 * ((\text{D90_POP} - \text{D82_POP}) - (\text{NAIS8290} - \text{DECE8290})) / (8,015 * \text{D90_POP})$$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TVAR7582M_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

7,035 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

$$\text{TVAR7582M_MIG} = (\text{TVAR7582M} * ((\text{D82_POP} - \text{D75_POP}) - (\text{NAIS7582} - \text{DECE7582}))) / (\text{D82_POP} - \text{D75_POP})$$

Si D75_POP = D82_POP

$$\text{TVAR7582M_MIG} = 100 * ((\text{D82_POP} - \text{D75_POP}) - (\text{NAIS7582} - \text{DECE7582})) / (7,035 * \text{D82_POP})$$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TVAR7582D_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

7,4 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

$$\text{TVAR7582D_MIG} = (\text{TVAR7582D} * ((\text{D82_POP} - \text{D75_POP}) - (\text{NAIS7582} - \text{DECE7582}))) / (\text{D82_POP} - \text{D75_POP})$$

Si D75_POP = D82_POP

$$\text{TVAR7582D_MIG} = 100 * ((\text{D82_POP} - \text{D75_POP}) - (\text{NAIS7582} - \text{DECE7582})) / (7,4 * \text{D82_POP})$$

France métropolitaine

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TVAR6875M_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

6,975 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$$\text{TVAR6875M_MIG} = (\text{TVAR6875M} * ((\text{D75_POP} - \text{D68_POP}) - (\text{NAIS6875} - \text{DECE6875}))) / (\text{D75_POP} - \text{D68_POP})$$

Si D68_POP = D75_POP

$$\text{TVAR6875M_MIG} = 100 * ((\text{D75_POP} - \text{D68_POP}) - (\text{NAIS6875} - \text{DECE6875})) / (6,975 * \text{D75_POP})$$

Départements d'outre-mer

Taux de variation annuel dû au solde apparent des entrées sorties 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TVAR6875D_MIG)

Il s'agit du taux de variation annuel (en %) expliqué par le solde migratoire.

7 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$$\text{TVAR6875D_MIG} = (\text{TVAR6875D} * ((\text{D75_POP} - \text{D68_POP}) - (\text{NAIS6875} - \text{DECE6875}))) / (\text{D75_POP} - \text{D68_POP})$$

Si D68_POP = D75_POP

$$\text{TVAR6875D_MIG} = 100 * ((\text{D75_POP} - \text{D68_POP}) - (\text{NAIS6875} - \text{DECE6875})) / (7 * \text{D75_POP})$$

. TAUX DE NATALITE

France métropolitaine et départements d'outre-mer

Taux de natalité 1999-2008 (appelé dans cet exemple : TNAT9908)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1999-2008.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

9 correspond à l'intervalle intercensitaire.

Formule de calcul

Si P99_POP <> P08_POP
TNAT9908 = $10 \cdot \text{TVAR9908} \cdot \text{NAIS9908} / (\text{P08_POP} - \text{P99_POP})$
Si P99_POP = P08_POP
TNAT9908 = $1000 \cdot \text{NAIS9908} / (9 \cdot \text{P08_POP})$

France métropolitaine

Taux de natalité 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TNAT9099M)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1990-1999.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

9,010 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP
TNAT9099M = $10 \cdot \text{TVAR9099M} \cdot \text{NAIS9099} / (\text{P99_POP} - \text{D90_POP})$
Si D90_POP = P99_POP
TNAT9099M = $1000 \cdot \text{NAIS9099} / (9,010 \cdot \text{P99_POP})$

Départements d'outre-mer

Taux de natalité 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TNAT9099D)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1990-1999.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

8,985 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP
TNAT9099D = $10 \cdot \text{TVAR9099D} \cdot \text{NAIS9099} / (\text{P99_POP} - \text{D90_POP})$
Si D90_POP = P99_POP
TNAT9099D = $1000 \cdot \text{NAIS9099} / (8,985 \cdot \text{P99_POP})$

France métropolitaine

Taux de natalité 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TNAT8290M)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1982-1990.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

8,005 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP
TNAT8290M = $10 \cdot \text{TVAR8290M} \cdot \text{NAIS8290} / (\text{D90_POP} - \text{D82_POP})$
Si D82_POP = D90_POP
TNAT8290M = $1000 \cdot \text{NAIS8290} / (8,005 \cdot \text{D90_POP})$

Départements d'outre-mer

Taux de natalité 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TNAT8290D)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1982-1990.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

8,015 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP
TNAT8290D = $10 \cdot \text{TVAR8290D} \cdot \text{NAIS8290} / (\text{D90_POP} - \text{D82_POP})$
Si D82_POP = D90_POP
TNAT8290D = $1000 \cdot \text{NAIS8290} / (8,015 \cdot \text{D90_POP})$

France métropolitaine

Taux de natalité 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TNAT7582M)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1975-1982.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

7,035 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

$TNAT7582M = 10 * TVAR7582M * NAIS7582 / (D82_POP - D75_POP)$
Si $D75_POP = D82_POP$
 $TNAT7582M = 1000 * NAIS7582 / (7,035 * D82_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de natalité 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TNAT7582D)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1975-1982.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

7,4 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si $D75_POP \neq D82_POP$

$TNAT7582D = 10 * TVAR7582D * NAIS7582 / (D82_POP - D75_POP)$

Si $D75_POP = D82_POP$

$TNAT7582D = 1000 * NAIS7582 / (7,4 * D82_POP)$

France métropolitaine

Taux de natalité 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TNAT6875M)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1968-1975.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

6,975 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si $D68_POP \neq D75_POP$

$TNAT6875M = 10 * TVAR6875M * NAIS6875 / (D75_POP - D68_POP)$

Si $D68_POP = D75_POP$

$TNAT6875M = 1000 * NAIS6875 / (6,975 * D75_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de natalité 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TNAT6875D)

Le taux brut de natalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1968-1975.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de natalité constant annuel.

7 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si $D68_POP \neq D75_POP$

$TNAT6875D = 10 * TVAR6875D * NAIS6875 / (D75_POP - D68_POP)$

Si $D68_POP = D75_POP$

$TNAT6875D = 1000 * NAIS6875 / (7 * D75_POP)$

. TAUX DE MORTALITE

France métropolitaine et départements d'outre-mer

Taux de mortalité 1999-2008 (appelé dans cet exemple : TMOR9908)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1999-2008.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

9 correspond à l'intervalle intercensitaire.

Formule de calcul

Si $P99_POP \neq P08_POP$

$TMOR9908 = 10 * TVAR9908 * DECE9908 / (P08_POP - P99_POP)$

Si $P99_POP = P08_POP$

$TMOR9908 = 1000 * DECE9908 / (9 * P08_POP)$

France métropolitaine

Taux de mortalité 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TMOR9099M)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1990-1999.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

9,010 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^è supérieur.

Formule de calcul

Si $D90_POP \neq P99_POP$

$TMOR9099M = 10 * TVAR9099M * DECE9099 / (P99_POP - D90_POP)$

Si D90_POP = P99_POP
TMOR9099M = 1000*DECE9099/(9,010*P99_POP)

Départements d'outre-mer

Taux de mortalité 1990-1999 (appelé dans cet exemple : TMOR9099D)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1990-1999.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

8,985 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D90_POP <> P99_POP

TMOR9099D = 10*TVAR9099D*DECE9099/(P99_POP-D90_POP)

Si D90_POP = P99_POP

TMOR9099D = 1000*DECE9099/(8,985*P99_POP)

France métropolitaine

Taux de mortalité 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TMOR8290M)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1982-1990.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

8,005 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

TMOR8290M = 10*TVAR8290M*DECE8290/(D90_POP-D82_POP)

Si D82_POP = D90_POP

TMOR8290M = 1000*DECE8290/(8,005*D90_POP)

Départements d'outre-mer

Taux de mortalité 1982-1990 (appelé dans cet exemple : TMOR8290D)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1982-1990.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

8,015 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D82_POP <> D90_POP

TMOR8290D = 10*TVAR8290D*DECE8290/(D90_POP-D82_POP)

Si D82_POP = D90_POP

TMOR8290D = 1000*DECE8290/(8,015*D90_POP)

France métropolitaine

Taux de mortalité 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TMOR7582M)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1975-1982.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

7,035 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

TMOR7582M = 10*TVAR7582M*DECE7582/(D82_POP-D75_POP)

Si D75_POP = D82_POP

TMOR7582M = 1000*DECE7582/(7,035*D82_POP)

Départements d'outre-mer

Taux de mortalité 1975-1982 (appelé dans cet exemple : TMOR7582D)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1975-1982.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

7,4 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000è supérieur.

Formule de calcul

Si D75_POP <> D82_POP

TMOR7582D = 10*TVAR7582D*DECE7582/(D82_POP-D75_POP)

Si D75_POP = D82_POP

TMOR7582D = 1000*DECE7582/(7,4*D82_POP)

France métropolitaine

Taux de mortalité 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TMOR6875M)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1968-1975.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

6,975 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$TMOR6875M = 10 * TVAR6875M * DECE6875 / (D75_POP - D68_POP)$

Si D68_POP = D75_POP

$TMOR6875M = 1000 * DECE6875 / (6,975 * D75_POP)$

Départements d'outre-mer

Taux de mortalité 1968-1975 (appelé dans cet exemple : TMOR6875D)

Le taux brut de mortalité est un taux annuel pour 1000 personnes se rapportant à la période intercensitaire 1968-1975.

Il est obtenu en supposant une évolution moyenne uniforme de la population sur la période et un taux de mortalité constant annuel.

7 correspond à l'intervalle intercensitaire (tenant compte des années bissextiles) arrondi au 5/1000^e supérieur.

Formule de calcul

Si D68_POP <> D75_POP

$TMOR6875D = 10 * TVAR6875D * DECE6875 / (D75_POP - D68_POP)$

Si D68_POP = D75_POP

$TMOR6875D = 1000 * DECE6875 / (7 * D75_POP)$

- EXEMPLE ISSU DU GRAPHIQUE POP G2 - POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE

Part des 45 à 59 ans dans la population totale au RP2008

Formule de calcul

$100 * P08_POP4559 / P08_POP$

- EXEMPLE ISSU DU GRAPHIQUE POP G3 - PART DES PERSONNES QUI RÉSIDAIENT DANS UN AUTRE LOGEMENT 5 ANS AUPARAVANT SELON L'ÂGE

Part en 2008 des 15-24 ans qui résidaient 5 ans auparavant dans une autre commune

Formule de calcul

$100 * P08_POP1524_IRAN3P / P08_POP1524$

Conseils d'utilisation

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200, et particulièrement ceux inférieurs à 50, doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation et géographie", rubrique "Comprendre les concepts". Ces fiches présentent les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traitent de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elles précisent, en particulier, les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les

communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données. Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre. Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Pour faciliter les comparaisons dans le temps, certains indicateurs sont aussi proposés pour les recensements précédents, dont les dates de référence sont les suivantes :

1999 : 8 mars 1999 pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer,
1990 : 5 mars 1990 pour la France métropolitaine et 15 mars 1990 pour les départements d'outre-mer,
1982 : 4 mars 1982 pour la France métropolitaine et 9 mars 1982 pour les départements d'outre-mer,
1975 : 20 février 1975 pour la France métropolitaine et 16 octobre 1974 pour les départements d'outre-mer,
1968 : 1er mars 1968 pour la France métropolitaine et 16 octobre 1967 pour les départements d'outre-mer.